



RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION

DE CONDUCTEUR DE VTC

Montpellier, le 09 février 2023

LISTE DES CANDIDATS NON ADMIS VTC

Session du 05 au 07 février 2024

Les candidats admis recevront par courrier une attestation de réussite avec le relevé de note.

Numéro dossiers (N° à retrouver sur la convocation ou dossier evalbox)	Note à la catégorie « Préparation et réalisation du parcours »	Note à la catégorie « sécurité, conduite, code de la route »	Note à la catégorie « Qualité de la prise en charge et de la relation client et connaissances touristiques »	Note à la catégorie « facturation »	Note globale
334596	/3	/10	/5	/2	Ajourné
0000308322TE1PE1	/3	/10	/5	/2	Ajourné
0000285315TE1PE2	/3	/10	/5	/2	Ajourné
0000308328PF2PA1	2/2	5/10	3/10	0/2	Ajourné
0000343352PE1	/2	/10	/10	/2	Ajourné
0000342140PE1	/2	/10	/10	/2	Ajourné

Les dossiers de demande de carte professionnelle de conducteur de TAXI ou VTC devront être téléchargés sur le site internet : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique (www.examentaxivtc.fr) pour se présenter à l'examen.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, au président de la chambre de métiers et de l'artisanat dans les deux mois à partir de la notification de la décision contestée. Aucun duplicata de grille de notation n'est fourni.